



**COPIE DE RÉOLUTION
EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le **3^e** jour du mois de **février** de l'an **2025**, à **19 h 30**, au bureau municipal, situé au 9, chemin Gosford Sud à Ham-Sud, à laquelle sont présents :

Présences : M. Serge Bernier, maire
Mme Diane Audit Goddard, conseillère
Mme Marilène Poirier, conseillère
M. Luc St-Laurent, conseiller
M. Simon Larrivée, conseiller
M. Antonin Boulet, conseiller

Absences : M. William Darveau-Vaillancourt, conseiller

Est également présent : Etienne Bélisle, directeur général et greffier-trésorier.

20250203-08 Langue française – Directive particulière

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, qui modifie la Charte de la langue française, a été sanctionnée le 1er juin 2022.

CONSIDÉRANT QUE cette loi établit un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle que joue l'Administration québécoise dans la protection et la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans l'exercice de ces nouvelles obligations, une politique linguistique de l'État a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit créer une directive particulière qui précise la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où la Charte le permet;

***Il est proposé par Antonin Boulet
Et unanimement résolu***

QUE ce conseil confirme que la Municipalité de Ham-Sud se sert exclusivement du français et qu'elle n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements;

QUE copie de la présente résolution soit adressée avec la directive vierge au ministère de la Langue française;

ADOPTÉE

Etienne Bélisle
Directeur général et greffier-trésorier

